

Province de Québec  
MRC de Drummond  
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le  
17 juillet 2023 à 19 h 30.

**Sont présents :**

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller et maire  
suppléant, siège n° 2, François Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Frédéric  
Marier, conseiller, siège n° 5, et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6.

**Est absente :**

Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3

**Citoyens : 10**

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame  
Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Moment de réflexion**

Une minute de réflexion est accordée.

**2. Ouverture de la réunion**

Le maire constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

194.07.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Christian Jutras

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et  
qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**Ordre du jour**

Séance extraordinaire  
17 juillet 2023, 19 h 30

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la réunion
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Pavage Drummond : décompte progressif #1
5. Réduction de la largeur au pont de la route de la Gamache
6. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement
7. Levée de la réunion

#### **4. Pavage Drummond : décompte progressif #1**

**ATTENDU** la résolution numéro 173.07.2023 concernant le paiement du décompte progressif #1 à Pavage Drummond pour le pavage du rang Sainte-Anne ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de l'abroger ;

195.07.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Frédéric Marier

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'abroger la résolution numéro 173.07.2023 ;
- d'autoriser le décompte #1 au montant de 460 287,10 \$ incluant les taxes à l'entrepreneur Pavage Drummond inc. ;
- de prendre la somme dans le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **5. Réduction de la largeur au pont de la route de la Gamache**

**ATTENDU** la résolution numéro 187.07.2023 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de l'abroger ;

**ATTENDU QUE** l'inspection de la structure du pont de la route de la Gamache au-dessus de la rivière des Saults a été faite par le ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

**ATTENDU QUE** suite à l'inspection, le MTQ a une préoccupation en lien avec les charges induites au niveau des poutres de rive ;

**ATTENDU QUE** pour alléger celles-ci, le Ministère propose de réduire la largeur de la voie carrossable de 20 cm de chaque côté, la largeur du pont passerait de 5,8 mètres à 5,4 mètres ;

**ATTENDU QUE** cette mesure serait en vigueur jusqu'au remplacement éventuel du tablier du pont, pour lequel le projet est en préparation ;

**ATTENDU QUE** des agriculteurs ont manifesté leur désaccord face à la réduction de la voie carrossable du pont de la route de la Gamache ;

**ATTENDU QUE** leurs machineries ne passeront pas si la voie carrossable est réduite ;

196.07.2023 Sur proposition de François Bilodeau  
Appuyée par Alain Conraud

**ET RÉSOLU** par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'abroger la résolution numéro 187.07.2023 ;
- de refuser la réduction de largeur au pont de la route de la Gamache au-dessus de la rivière des Saults ;
- que lors de la construction de la nouvelle structure, d'élargir le pont comme celui du 7<sup>e</sup> rang pour qu'il soit plus facile pour les agriculteurs de passer avec la machinerie agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement**

Aucune question n'est soumise.

**7. Levée de la réunion**

197.07.2023 Il est 19 h 40, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

---

**Jean-Guy Hébert**  
**Maire**

---

**Mathilde Potvin**  
**Directrice générale**